

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Avis n° 2 relatif à la fermeture de la pêche de dorade rose dans les eaux
de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII pour l'année 2017**

NOR : DEVM1700822V

Conformément à l'article R.921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Les possibilités de pêche de dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) dans les eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII pour les navires battant pavillon français sont réputées insuffisantes pour l'année 2017.

La pêche de dorade rose est donc interdite dans les eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII pour les navires battant pavillon français.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de dorade rose pêchée dans les eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII après cette interdiction sont également interdits pour les navires battant pavillon français.